



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accession a la propriete

Question écrite n° 8338

Texte de la question

M. Pierre Herisson expose a M. le ministre du logement qu'un des obstacles a la relance de l'accession a la propriete aidee est, dans les regions touristiques ou le cout du foncier est eleve, la crainte qu'ont les collectivites locales de voir detournee l'aide qu'elles auraient apportee au surcout foncier, a l'occasion d'une revente qui genererait une forte plus-value. Il lui demande si, a son avis, serait legale une clause prevoyant le remboursement de l'aide apportee a concurrence de la plus-value fiscale constatee et, a défaut, s'il n'envisage pas de proposer une loi dans ce sens.

Texte de la réponse

Les collectivites locales peuvent subventionner le surcout foncier dans le cadre d'operations d'accession a la propriete beneficiant de prets a l'accession a la propriete (PAP). Il leur appartient de fixer les regles d'octroi ou de remboursement de l'aide en cas de revente du logement. Pour ce qui concerne les prets a l'accession a la propriete (PAP), la revente d'un logement ayant beneficie d'un PAP ne peut se faire qu'apres accord du representant de l'Etat dans le departement et celui de l'etablissement preteur. La mutation ne peut intervenir qu'au profit d'une personne devant occuper le logement au titre de residence principale et remplissant les conditions de ressources d'eligibilite au PAP. Le nouveau proprietaire peut alors obtenir le transfert du PAP a son profit (art. R. 331-43 du CCH). Ces dispositions de la reglementation PAP sont de nature a apporter des garanties aux collectivites locales qui souhaitent contribuer au developpement de l'accession a la propriete.

Données clés

Auteur : [M. Hérisson Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8338

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4222

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1041